

Les impôts sur la production en question(s)

Le gouvernement a annoncé une baisse de 20 milliards d'euros en deux ans de certains impôts dus par les entreprises, les impôts « sur la production ».

Les impôts sur la production sont dus quel que soit le résultat de l'entreprise, bénéfice ou déficit.

Pour l'INSEE, les impôts sur la production « englobent tous les impôts que les unités légales supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus. Ils peuvent être dus sur les terrains, les actifs fixes, la main-d'œuvre occupée ou certaines activités ou opérations. Ils recouvrent pour l'essentiel la taxe sur les salaires, les versements compensatoires liés au transport, la contribution économique territoriale (qui remplace la taxe professionnelle depuis 2010), les taxes foncières et la contribution sociale de solidarité des sociétés ».

Pour l'Assemblée nationale : « la fiscalité de la production, c'est l'ensemble de la fiscalité directe des entreprises à l'exception de l'impôt sur les sociétés, lequel taxe les bénéfices ».

Les impôts sur la production concernent donc :
la production et l'importation de marchandises et de service ;
l'emploi de main-d'œuvre ;
l'utilisation de terrains et de machines

L'impôt sur les sociétés est calculé sur le bénéfice.
La TVA reste neutre et ne constitue pas une charge

Sur 2000-2019, les impôts de production sont stables à 3,1 à 3,2 % du PIB. Leur structure a cependant évolué depuis la suppression sous Sarkozy de la taxe professionnelle, remplacée par la contribution économique territoriale (CET). La CET procure un rendement inférieur à la taxe professionnelle.

Le débat actuel

Après la baisse du taux nominal de l'impôt sur les sociétés, et 25 % visés en 2022, le gouvernement poursuit sa politique d'allègement des impôts dus par les entreprises. Arguments : renforcer la compétitivité des entreprises et l'attractivité fiscale de la France. Plus, grâce à la pandémie, relancer l'activité économique et aider les entreprises.

Les impôts de production ne sont pas totalement déconnectés des capacités contributives des entreprises. Certains de leur composants sont basés la valeur ajoutée, le chiffre d'affaire, le prix de revient des immobilisations (sols, terrains, constructions, installations foncières), et ainsi tiennent compte de l'activité des entreprises, de leur « richesse créée ».

Les conséquences d'un allègement

- Le manque à gagner budgétaire :
Les impôts sur la production rapportent 77 milliards d'euros. 50 vont aux collectivités territoriales, 20 à la sécurité sociale. 20 milliards manqueront
- La compensation par l'État :
Les mécanismes de compensation pèseront sur les comptes de l'État.

En outre, la compensation n'évoluera probablement pas dans le temps. Alors qu'un maintien des impôts se serait traduit par une évolution des recettes. Par exemple : malgré la compensation des coûts des compétences transférées aux collectivités locales au début des années 2000, l'évolution des besoins a ensuite nécessité une hausse des impôts locaux.

- Les politiques publiques
Le gouvernement parie que moins de prélèvements c'est plus d'embauche, donc plus de ressources fiscales et sociales, ainsi que plus de compétitivité donc plus d'impôt sur les sociétés.
Ces effets sont purement théoriques. Ils ne pourraient se mesurer que sur le long terme. Entre-temps, le manque de ressources aggravera les comptes publics et justifiera une austérité budgétaire accrue, d'où dégâts sociaux, transition écologique freinée, etc..
- Le consentement à l'impôt
Un nouvel allègement de l'impôt des entreprises accroîtrait le rejet de la politique fiscale d'Emmanuel Macron, déjà fortement contestée. voire le rejet de l'impôt lui-même, sur fond d'austérité.

La baisse des impôts de production aura donc de sérieuses conséquences. Plutôt que les défendre tels quels, il faudrait les intégrer dans une refonte du système fiscal en général. Il s'agirait de sécuriser le niveau des recettes publiques en raison de la hausse des besoins sociaux et environnementaux. En respectant bien sûr les principes fondamentaux de la fiscalité, en particulier tenir compte des facultés contributives de chacun.

Malgré que le besoin de justice fiscale et sociale soit plus que jamais légitime et vivement exprimé, le pouvoir a décidé de passer outre.